② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 202

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB2E

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N clos le 31 12 2021 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2020 (2)
A - RÉSULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * — dont export et livraisons intracommunautaires	209 : 17 495	210 : 663 815	546 130
	Production vendue : biens	215 :	214 :	
	Production vendue : services *	217 :	218 : 10 985	9 113
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222 :	
	Production immobilisée *		224 :	
	Subventions d'exploitation reçues		226 :	
	Autres produits		230 : 49	489
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232 : 674 849	555 732
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234 : 266 501	174 693
	Variation de stock (marchandises) *		236 : (9 437)	2 066
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238 :	299
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240 :	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242 : 66 419	74 993
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 : 1 262	244 : 2 455	4 467
	Rémunérations du personnel *		250 : 183 503	176 369
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252 : 6 758	5 422
	Dotations aux amortissements *		254 : 5 664	12 843
	Dotations aux provisions		256 :	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259 :	262 : 14	4
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260 :		
	Total des charges d'exploitation (II)		264 : 521 877	451 156
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270 : 152 973	104 575
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280 : 249	351
	Produits exceptionnels (IV)		290 : 120	
	Charges financières (V)		294 : 581	840
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347 :	300 : 15	
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348 :		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306 : 37 213	25 228
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310 : 115 533	78 858
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 : 115 533	314 :
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316 :	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318 : 6 792	
	Provisions non déductibles *		322 :	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324 : 37 213	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 :	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248 :	330 : 826	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensés de réintégration) 249 :	251 :	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998 :	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999 :	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997 :
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 :	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 :	Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 :	Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138 : 342 :
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 :	Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 :	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 :	
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345 :	Investissements outre-mer 344 :	Créance due au report en arrière du déficit 346 :	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992 : 350 :
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993 :	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 — 352 : 160 364	354 :
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356 :	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360 :
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2 — 370 : 160 364	372 :

Cegid Quadra

COPIE CERTIFIEE CONFORME

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

N° 2033-A 2023

Désignation de l'entreprise : SARL AB2E — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 30 RUE DE L'EGLISE 69480 AMBERIEUX

Numéro SIRET * : 4 8 9 5 4 4 3 9 5 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 — Durée de l'exercice précédent * : 1 2

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	2 622	016	2 622		
	Immobilisations corporelles *	028	100 088	030	97 539	2 549	7 527
	Immobilisations financières * (1)	040	171	042		171	
	Total I (5)	044	102 881	048	100 161	2 720	7 527
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060	12 578	062		12 578	3 141
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	109 190	070		109 190	57 482
	Créances (2) — Autres * (3)	072	9 463	074		9 463	3 375
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	68 554	086		68 554	102 617
	Charges constatées d'avance *	092		094			129
	Total II	096	199 785	098		199 785	166 744
	Total général (I+II)	110	302 666	112	100 161	202 505	174 270

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	500	500
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	30 140	31 282
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	115 533	78 858
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	151 173	115 640
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		4 299
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	13 929	16 361
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	37 404	37 972
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	51 333	58 631
	Total général (I + II + III)	180	202 505	174 270

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	858
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

AB2E

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Au capital de : 5 000 Euros
Siège social : 30 Rue de l'Eglise
69480 AMBERIEUX

R.C.S. : 489 544 395 RCS VILLEFRANCHE-TARARE
SIRET : 489 544 395 000 10

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

* Autres réserves : 5 533,11 Euros
* Distribution de dividendes : 110 000,00 Euros

115 533,11 Euros

Le dividende global s'élève à 110 000 Euros, soit un dividende de 1 100 Euros par part.

Il n'est pas éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3-2°à 4° du Code Général des Impôts ni soumis au prélèvement à la source obligatoire édicté par l'article 117 Quater du même code.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices, savoir :

EXERCICES	**DIVIDENDE PAR PART**	**REVENU PAR PART ELIGIBLE A L'ABATTEMENT édicté par l'article 158-3-2° à 4° du CGI** *(personnes physiques)*	**REVENU PAR PART NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT édicté par l'article 158-3 du CGI** *(personnes morales)*
31/12/2019	-	-	-
31/12/2020	-	-	-
31/12/2021	800 €	-	800 € *(soit un montant global de 80 000 €)*

Il est précisé que suivant Assemblée Générale Ordinaire en date du 02 juin 2022, il a été procédé à une distribution de dividendes, par prélèvement sur le résultat, à hauteur de 78 858,04 Euros, ainsi que sur les réserves disponibles à hauteur de 1 141,96 Euros, soit au total, 80 000 Euros, soit 800 Euros par part. Il n'est pas éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3-2° à 4° du Code Général des Impôts, ni soumis au prélèvement à la source obligatoire édicté par l'article 117 Quater du même code.

II – DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 16 MAI 2023

L'Associée unique, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

* Autres réserves :	5 533,11 Euros
* Distribution de dividendes :	110 000,00 Euros

	115 533,11 Euros

Le dividende global s'élève à 110 000 Euros, soit un dividende de 1 100 Euros par part.

Il n'est pas éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3-2°à 4° du Code Général des Impôts ni soumis au prélèvement à la source obligatoire édicté par l'article 117 Quater du même code.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices, savoir :

EXERCICES	**DIVIDENDE PAR PART**	**REVENU PAR PART ELIGIBLE A L'ABATTEMENT édicté par l'article 158-3-2° à 4° du CGI** *(personnes physiques)*	**REVENU PAR PART NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT édicté par l'article 158-3 du CGI** *(personnes morales)*
31/12/2019	-	-	-
31/12/2020	-	-	-
31/12/2021	800 €	-	800 € *(soit un montant global de 80 000 €)*

Il est précisé que suivant Assemblée Générale Ordinaire en date du 02 juin 2022, il a été procédé à une distribution de dividendes, par prélèvement sur le résultat, à hauteur de 78 858,04 Euros, ainsi que sur les réserves disponibles à hauteur de 1 141,96 Euros, soit au total, 80 000 Euros, soit 800 Euros par part. Il n'est pas éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3-2° à 4° du Code Général des Impôts, ni soumis au prélèvement à la source obligatoire édicté par l'article 117 Quater du même code.

Cette décision a été prise par l'Associée unique.

LA GERANCE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	50.0000	100			100

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	516
Dettes fiscales et sociales	2 706
Total	3 222

Charges et produits constatés d'avance